

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération

N° 20.182.2

En exercice 37
Présents 27
Votants 37
Pour 37
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**DISPOSITIF CITY FOLIZ – CONVENTION ENTRE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) HÉRAULT
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

**Dispositif City Foliz – Convention entre la Chambre de commerce et d’industrie (CCI)
Hérault et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et
autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l’adoption du schéma de développement économique et la définition de l’intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce de la Communauté de communes en date du 4 juillet 2018 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCI Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la CCI Hérault a notamment pour mission de dynamiser le commerce et son activité dans le contexte de crise économique actuelle ; qu’afin de renforcer ses expertises et actions, la CCI s'appuie sur un réseau de partenaires ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de sa compétence développement économique comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire, assure notamment des actions de : prospection et accueil des entreprises, de financement des travaux de rénovation des devantures de commerces et/ou l’accessibilité de ces entreprises aux personnes à mobilité réduite, d’accompagnement et/ou soutien financier aux opérations collectives de digitalisation, etc. ;

Considérant que la CCI Hérault et la Communauté de communes La Domitienne conviennent dans le cadre de cette convention que leur collaboration vise en particulier à soutenir la dynamisation et l’attractivité des commerces du territoire, ainsi que le pouvoir d’achat des consommateurs par une démarche concertée et collaborative visant à permettre aux commerçants de disposer de nouveaux avantages concurrentiels pour mieux faire face à l’essor du e-commerce, à l’évolution des modes de consommation ;

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer la collaboration entre la CCI Hérault et la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre du déploiement de l’opération d’animation commerciale City Foliz mise en place en partenariat avec la Région Occitanie et le département de l’Hérault ;

Considérant que la CCI Hérault se charge, avec le prestataire retenu, de la sélection des commerces concernés et que la cible principale concerne les commerces de proximité comprenant notamment les restaurants, les bars, les points presse, les magasins de prêt-à-porter, les boulangeries, les boucheries/charcuteries ayant la double immatriculation, à l’exception des super et hypermarchés, des grandes enseignes nationales hors franchisés indépendants ;

Considérant que la CCI Hérault pilotera l'opération en lien avec la Communauté de communes La Domitienne, sa mission consistera notamment à : mettre en œuvre le dispositif en lien avec le prestataire, sensibiliser et informer les commerçants en lien avec le prestataire et la Communauté de communes, mettre en place le plan de communication et assurer son déploiement, assurer le suivi du dispositif pendant toute la durée de l'opération et le reporting intermédiaire, associer la Communauté de communes à l'organisation de la clôture de l'opération, etc... ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne s'engage à verser à la CCI Hérault une subvention s'élevant à 20 000 € pour la mise en œuvre de cette opération et valorise à 5 000 € la mise à disposition de supports d'affichage, propriété des communes de Lespignan et Nissan-Lez-Ensérune, pendant la durée de l'opération ; que la contribution globale de la Communauté de communes La Domitienne s'élève donc à 25 000 €, et que le versement de la subvention se fera dès la signature de la convention ;

Considérant que la présente convention est signée pour une période d'un an non renouvelable par tacite reconduction ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de partenariat entre la CCI Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour la mise en œuvre du dispositif d'animation City Foliz.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DEL IB_20_18

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com